

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 21 février 2013**

CG 13/2<sup>ème</sup>/VI-06

*L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE  
(S.D.A.N.)**

—

**L'aménagement numérique du territoire** constitue pour notre Assemblée Départementale un **enjeu majeur**, c'est pourquoi, nous avons dès 2001, décidé de **nous impliquer de façon très active** en mandatant notre Agence de Développement Economique. En effet, tous les Tarn-et-Garonnais, qu'ils résident en secteur urbain ou en secteur rural, doivent pouvoir bénéficier d'une **égalité d'accès aux technologies numériques**.

C'est ainsi que nous avons, par le passé, financé le déploiement de la **téléphonie mobile** dans les zones blanches, la création de **réseaux à haut débit** dans les secteurs dépourvus d'A.D.S.L. (appel à projets « Midi-Pyrénées Numérique »). Nous avons également financé l'équipement des principaux pôles économiques avec la mise en place du **réseau départemental en fibre optique** et des **boucles locales** de la **Communauté de communes des Deux Rives** et de la **Communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac**.

Depuis maintenant un an, notre Assemblée s'est engagée dans une **nouvelle ambition** en matière de technologie numérique : celle **d'étendre le réseau fibre optique départemental** et de le compléter afin que chaque foyer Tarn-et-Garonnais puisse accéder aux **offres « triple play »** (Internet + Télévision + Téléphone, à un prix forfaitaire d'environ 30 € par mois) en disposant ainsi d'au moins **5 mégabits/s**. C'est l'objectif de notre S.D.A.N. qui permettra de **multiplier par 10 le débit minimum** disponible.

Pour ce faire, suite à un certain nombre d'échanges avec les EPCI, nous avons approuvé lors de la DM1 de 2012, le **scénario technique n°2** qui représente un investissement global de **50,92 millions d'euros** étalé sur 15 années.

En complément de cette décision et afin de maîtriser l'**enjeu budgétaire**, nous avons décidé, à l'occasion de la DM2 de 2012 :

D'une part, d'avancer dans la mise en œuvre du **site internet INGRES 82 (Information Géographique Réseaux)** qui propose à tous les opérateurs qui conduisent des travaux de génie civil, de les déclarer aux autres et ainsi **permettre leur mutualisation en minimisant les coûts**.

D'autre part, de signer une première **convention avec ERDF** pour fixer un **cadre juridique et financier** à tous les travaux que conduirait l'opérateur au cours desquels nous souhaiterions **coordonner le déploiement** de notre réseau.

Compte-tenu de l'enjeu financier d'un tel programme, nous avons aussi décidé de prendre le temps et de **poursuivre la concertation** avec l'Etat, la Région, les EPCI et les opérateurs de télécommunications qui ont un rôle important à jouer dans l'exploitation des futurs réseaux Très Haut Débit que nous créerons.

Je vous propose, à travers ce rapport :

de prendre connaissance de la **méthode de concertation** qui sera mise en œuvre,

d'examiner le **projet de convention « F.T.T.H. »** permettant d'intégrer dans notre SDAN le territoire du **Grand Montauban**, qui fait l'objet d'un **déploiement du Très Haut Débit, sur fonds privés**, par France Télécom, et dont il convient de garantir la bonne exécution, en **cohérence avec notre SDAN**.

## **I – DÉMARCHES DE CONCERTATION**

Comme nous en avons émis le souhait, le Cabinet CERIS a préparé la **démarche de concertation**.

Elle concerne, d'une part, les **collectivités locales** qui auront à participer à la mise en œuvre des infrastructures et, d'autre part, les **opérateurs privés** qui en seront les clients et les utiliseront pour diffuser leurs services.

Avec les **EPCI**, l'objectif sera de partager une **déclinaison locale** de la stratégie départementale pour permettre d'offrir un débit supérieur à 5 mégabits/s, pour tous. Il conviendra aussi de connaître leur **position sur les questions juridiques et financières** qui seront déterminantes pour la mise en œuvre du schéma.

Cette étape importante sera formalisée par la tenue d'une **réunion dans chaque territoire**, pour laquelle j'ai souhaité mobiliser tous les présidents d'EPCI et maires de Tarn-et-Garonne.

A l'occasion de ces réunions, le cabinet CERIS présentera les **choix techniques** de notre SDAN, les **scénarios juridiques** envisageables ainsi que leurs **conséquences financières**.

L'objectif de ces échanges est d'aboutir à un **consensus autour d'un scénario juridique et financier**.

Concernant les **opérateurs privés**, des échanges ont eu lieu les 10 et 11 janvier 2013. Ils ont permis d'évaluer la **propension des opérateurs à exploiter les réseaux que nous concevons** et de prendre en compte leurs **préconisations**.

Les premiers retours de ces rencontres traduisent l'**enthousiasme des opérateurs** qui voient dans notre SDAN un projet à la fois **ambitieux** par son objectif et **rationnel et responsable** par les moyens que nous prévoyons d'y dédier.

D'autres rencontres avec les opérateurs de télécommunication seront organisées dès lors que la concertation avec les EPCI aura permis de définir les premières orientations.

Les résultats de la concertation vont permettre **d'ajuster la première version de notre SDAN**, de le compléter en fonction du **scénario juridique et financier** choisi, puis de le **déposer auprès de l'État** qui assure l'instruction du dossier.

## **II – SIGNATURE CONVENTION F.T.T.H. :**

En parallèle de ces démarches de concertation, et afin de **garantir une totale cohérence dans l'aménagement numérique en Tarn-et-Garonne**, nous avons échangé avec France Télécom concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du **Grand Montauban** qui fait l'objet d'une **prise en compte particulière**.

En effet, sur ce territoire, l'**opérateur France Telecom** (associé à SFR) s'est engagé, le 30 janvier 2011, à **prendre en charge le déploiement de la fibre optique** jusque chez l'abonné (« FTTH »), dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissements (AMII).

Afin d'assurer le **suivi de ces déploiements**, qui doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie départementale du SDAN, nous avons défini les termes d'une **convention que signeraient avec nous France Télécom, le Grand Montauban et l'État** auprès duquel l'opérateur a déclaré son projet d'investissements.

Cette convention, annexée au présent rapport, prévoit les principes suivants :

**L'engagement de l'opérateur** sur les rythmes et les modalités de déploiement de la fibre optique sur le territoire du Grand Montauban, et la **possibilité d'émettre un recours** auprès de l'État en cas de non respect de cet engagement,

**L'intégration des préoccupations des partenaires publics** qui peuvent amener l'opérateur à modifier le séquençage de son déploiement,

**La maîtrise de l'information** et de son transfert entre les parties prenantes, par le biais d'un Comité de suivi au sein duquel siègeront :

Le Président du Conseil Général

Le Préfet de département

La Présidente du Grand Montauban

Le Délégué Régional de France Télécom

**La fluidité des procédures administratives** (autorisations de voirie, etc.) pour faciliter la mise en œuvre du programme d'investissements de l'opérateur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'avancée du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ;
- Précise que la démarche de concertation permettra d'ajuster la première version du SDAN, de le compléter en fonction du scénario juridique et financier choisi, puis de le déposer auprès de l'État qui assure l'instruction du dossier ;
- Approuve la convention entre France Télécom, Opérateur de réseau, l'État, le Conseil

Général de Tarn-et-Garonne et la Communauté d'agglomération du grand Montauban sur le suivi des déploiements du réseau FTTH de l'opérateur en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses sur le territoire du Grand Montauban ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,